

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.  
GÉNÉRALE

A/36/232  
S/14473  
6 mai 1981

FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS/  
FRANCAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Trente-sixième session  
Points 22 et 42 de la liste préliminaire\*  
LA SITUATION AU KAMPUCHEA  
ARMES CHIMIQUES ET BACTÉRIOLOGIQUES  
(BIOLOGIQUES)

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Trente-sixième année

Lettre datée du 5 mai 1981, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent du Kampuchea démocratique auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour votre information, le texte de la déclaration en date du 30 avril 1981 du porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Kampuchea démocratique relative à l'intensification de la guerre chimique menée par les autorités de Hanoi au Kampuchea.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir communiquer ce texte au Groupe d'experts chargé d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques en attirant son attention sur le point 5 de cette déclaration, qui invite le Groupe à aller "sur les lieux pour enquêter et rassembler les preuves des crimes commis par les autorités de Hanoi", et de le faire circuler comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 22 et 42 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du  
Kampuchea démocratique

(Signé) THIOUNN Prasith

\* A/36/50.

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា



DECLARATION DU PORTE-PAROLE  
DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES  
DU KAMPUCHEA DEMOCRATIQUE

RELATIVE A

L'INTENSIFICATION DE LA GUERRE CHIMIQUE  
MENEES PAR LES AUTORITES DE HANOI AU KAMPUCHEA

-----

1. La communauté internationale a été pleinement informée des menées archi-criminelles des autorités de Hanoi dans leur guerre barbare d'agression, d'expansion, d'annexion et d'extermination raciale au Kampuchea, et elle les a fermement et constamment condamnées.

En particulier, elle s'est vivement émue de l'emploi des armes chimiques que ces autorités ont utilisées dans cette guerre. C'est la raison pour laquelle, pour empêcher que se poursuivent ces crimes, la 35ème Assemblée Générale des Nations Unies a adopté à une écrasante majorité la résolution 35/144C en date du 12 décembre 1980.

2. Mais les autorités de Hanoi sont des plus arrogantes. Elles n'ont aucunement cure du droit international, de la décision prise par la communauté internationale de mettre au ban de l'Humanité l'usage des armes chimiques. Ainsi, pendant la saison sèche 1980-1981, à un moment où elles s'enlisaient de plus en plus profondément dans leur guerre d'agression au Kampuchea, elles ont eu recours de plus belle à ces armes prohibées. Sur les champs de bataille, ces autorités utilisaient à la fois des gaz toxiques contenus dans des obus tirés par des canons et des produits toxiques chimiques qu'elles épandaient sur des points stratégiques. Leur sauvagerie était telle qu'elles n'ont pas hésité à se servir de ces armes chimiques pour tuer la population civile, conformément à leur politique d'extermination raciale au Kampuchea. Dans les lieux auxquels elles ne pouvaient accéder, elles avaient recours aux canons pour tirer des obus libérant des gaz toxiques et aux avions ou hélicoptères pour épandre des produits toxiques chimiques. En d'autres lieux, elles détachaient des

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា



DECLARATION DU PORTE-PAROLE  
DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES  
DU KAMPUCHEA DEMOCRATIQUE

RELATIVE A

L'INTENSIFICATION DE LA GUERRE CHIMIQUE  
MENEES PAR LES AUTORITES DE HANOI AU KAMPUCHEA

-----

1. La communauté internationale a été pleinement informée des menées archi-criminelles des autorités de Hanoi dans leur guerre barbare d'agression, d'expansion, d'annexion et d'extermination raciale au Kampuchea, et elle les a fermement et constamment condamnées.

En particulier, elle s'est vivement émue de l'emploi des armes chimiques que ces autorités ont utilisées dans cette guerre. C'est la raison pour laquelle, pour empêcher que se poursuivent ces crimes, la 35<sup>ème</sup> Assemblée Générale des Nations Unies a adopté à une écrasante majorité la résolution 35/144C en date du 12 décembre 1980.

2. Mais les autorités de Hanoi sont des plus arrogantes. Elles n'ont aucunement cure du droit international, de la décision prise par la communauté internationale de mettre au ban de l'Humanité l'usage des armes chimiques. Ainsi, pendant la saison sèche 1980-1981, à un moment où elles s'enlisaient de plus en plus profondément dans leur guerre d'agression au Kampuchea, elles ont eu recours de plus belle à ces armes prohibées. Sur les champs de bataille, ces autorités utilisaient à la fois des gaz toxiques contenus dans des obus tirés par des canons et des produits toxiques chimiques qu'elles épandaient sur des points stratégiques. Leur sauvagerie était telle qu'elles n'ont pas hésité à se servir de ces armes chimiques pour tuer la population civile, conformément à leur politique d'extermination raciale au Kampuchea. Dans les lieux auxquels elles ne pouvaient accéder, elles avaient recours aux canons pour tirer des obus libérant des gaz toxiques et aux avions ou hélicoptères pour épandre des produits toxiques chimiques. En d'autres lieux, elles détachaient des

des unités mobiles, en sections ou compagnies, pour effectuer des épandages sur des mares, étangs et autres sources d'approvisionnement en eau de la population ainsi que sur les bois et forêts près des villages et où la population avait l'habitude d'aller chercher des légumes sauvages et diverses tubercules comestibles ou des lianes, des résines et des bambous dont elle se servait pour ses propres besoins ou pour vendre. Les victimes de ces produits chimiques toxiques vomissent, tombent dans le coma. Celles qui ne peuvent être transportées à temps à l'hôpital et soignées à temps sont condamnées à la mort. Rien que pendant la saison sèche 1980-1981 qui vient de s'écouler, d'après les premières estimations encore incomplètes, le nombre des victimes des armes chimiques des autorités de Hanoi s'est élevé à plus d'un millier dont presque la moitié sont morts.

3. A l'heure présente, les autorités de Hanoi poursuivent leurs menées archi-criminelles partout dans tout le pays, tant dans les régions reculées, soustraites à la vue des observateurs internationaux, telles que les provinces de Ratanakiri, de Mondulakiri et de Preah Vihear, Pailin (Province de Battambang), Leach (Province de Pursat), Thmar Baing et Thmar Sar (Province de Koh Kong), que dans les régions accessibles à ces observateurs, comme dans la région du mont Phnom Malai (District de Sisophon, Province de Battambang).

4. Le fait que les autorités de Hanoi intensifient leur guerre chimique au Kampuchea, pendant qu'elles continuent de tuer la population du Kampuchea par l'usage de l'arme de la famine et des armes conventionnelles de toutes sortes, montre la vraie nature de la guerre d'agression qui se poursuit au Kampuchea. Celle-ci n'est pas une guerre d'agression telle qu'elle se rencontre dans l'histoire, mais une guerre spéciale d'extermination raciale, celle du peuple et de la nation du Kampuchea.

5. Face à cette situation, le Gouvernement du Kampuchea Démocratique demande que le Groupe d'Enquête de l'ONU, conformément à la résolution 35/144C, vienne sur les lieux pour enquêter et rassembler les preuves des crimes commis par les autorités de Hanoi, afin que des mesures soient prises pour empêcher ces autorités de poursuivre leur guerre chimique au Kampuchea.

6. Le Gouvernement du Kampuchea Démocratique est convaincu que l'ONU et tous les pays épris de paix et de justice poursuivront leurs efforts pour demander aux auto-

rités de Hanoi de retirer toutes leurs troupes du Kampuchea, en accord avec la résolution 34/22 de l'ONU, et qu'une Conférence Internationale soit convoquée, conformément à la résolution 35/6 de l'ONU, afin de fixer un délai déterminé pour ce retrait. Seul un tel retrait mettra un terme aux crimes des autorités de Hanoi au Kampuchea, et assurera le respect du droit international, la paix et la sécurité en Asie du Sud-Est et dans le monde.

Kampuchea Démocratique,  
le 30 avril 1981

-----

